

## PRODUITS DE REVÊTEMENTS MURAUX Garantie à vie limitée<sup>1</sup>



Les revêtements et les accessoires de revêtements muraux Novik (les "produits") sont fabriqués par Novik inc. conformément à des normes sévères et selon des contrôles de la qualité rigoureux. Les produits ne rouillent pas et ne se corrodent pas parce qu'ils sont fabriqués à partir de polypropylène.

Les garanties offertes par Novik couvrent uniquement les produits ou une partie de ceux-ci que Novik juge défectueux.

### Couverture de la présente garantie

**Garantie à vie limitée contre les défauts de fabrication :** Novik garantit au propriétaire du bâtiment au moment de l'installation que les produits sont exempts de tout défaut de fabrication pourvu qu'ils soient installés conformément aux règles de l'art et aux instructions de Novik.

**Garantie limitée contre la décoloration :** En outre, Novik garantit, pour la période précisée ci-après (p.2), les produits contre la décoloration excessive. L'expression « décoloration excessive » est définie dans le tableau des conditions de la garantie contre la décoloration ci-après (p.3).

**Garantie limitée contre les dommages causés par la grêle :** Novik offre aussi une garantie limitée contre les dommages causés par la grêle, expliquée en détail ci-après (p.3).

### Durée de la garantie

**Garantie à vie limitée contre les défauts de fabrication :** Si vous êtes un particulier, la présente garantie à vie limitée est valide à compter de l'installation pour la durée de vie du bâtiment sur lequel les produits ont été installés pour toute la période pendant laquelle vous en demeurerez propriétaire, sans aucune dépréciation. Si vous n'êtes pas un particulier (par exemple, si vous êtes une société, une copropriété, une coopérative d'habitation, une fiducie, une fondation, une association non constituée en société, une école, une église, un organisme gouvernemental ou public, etc.), la période de garantie est de 50 ans à compter de la date d'installation initiale des produits, au prorata tel qu'expliqué dans le tableau des conditions de la garantie ci-après (p.2). Dans tous les cas, la présente garantie à vie limitée peut être transférée avec le bâtiment au prorata conformément au tableau des conditions de la garantie ci-après (p.2).

**Garantie limitée contre la décoloration :** La garantie contre la décoloration excessive de Novik prend effet à la date d'installation initiale des produits. Pour plus de détails, consultez le tableau des conditions de la garantie contre la décoloration.

**Garantie limitée contre les dommages causés par la grêle :** La durée de la garantie contre les dommages causés par la grêle de Novik correspond à la durée de la garantie à vie limitée de Novik contre les défauts de fabrication et demeure valide après le transfert du bâtiment conformément aux conditions de la garantie à vie limitée de Novik.

---

<sup>1</sup> Cette garantie est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et remplace toutes les versions précédentes. Celle-ci demeurera en vigueur jusqu'au moment où Novik publiera une version subséquente remplaçant cette garantie.

## **Ce que nous ferons**

**Garantie à vie limitée contre les défauts de fabrication :** Si vous êtes un particulier et que vous êtes demeuré propriétaire et que Novik détermine qu'un produit est défectueux conformément à la définition de la présente garantie, Novik,, à ses frais, à sa discrétion : (1) réparera, remplacera ou appliquera un recouvrement sur le revêtement défectueux ou (2) remboursera le montant payé par l'acheteur initial pour l'achat des produits et le coût de l'installation initiale ou (3) remplacera le produit défectueux et remboursera les frais de main-d'œuvre qu'elle jugera raisonnables selon les conditions du marché. Dans ces cas, Novik assumera toute la responsabilité conformément au tableau des conditions de la garantie ci-après.

Si vous n'êtes pas un particulier ou si vous êtes un acquéreur subséquent, selon l'option choisie par Novik, sa responsabilité sera limitée aux pourcentages déterminés dans le tableau ci-après.

**Tableau des conditions de la garantie**

Nombre d'années depuis l'achat et jusqu'à la date de présentation d'une réclamation	Responsabilité de Novik
---	-------------------------

### Acheteurs initiaux d'un bâtiment résidentiel

Propriétaire initial (dans la cas d'un particulier)	100%
---	------

### Autres acheteurs ou propriétaires subséquents

0-5 ans	100 %
Plus de 5 ans et moins de 7 ans	90 %
Plus de 7 ans et moins de 8 ans	80 %
Plus de 8 ans et moins de 9 ans	70 %
Plus de 9 ans et moins de 10 ans	60 %
Plus de 10 ans et moins de 11 ans	50 %
Plus de 11 ans et moins de 12 ans	40 %
Plus de 12 ans et moins de 13 ans	30 %
Plus de 13 ans et moins de 14 ans	20 %
Plus de 14 ans et moins de 50 ans	10 %

### **Garantie limitée contre la décoloration (autre que le vieillissement normal – voir Exclusions) \***

Novik garantit les produits contre la décoloration excessive au-delà du vieillissement normal causé par les intempéries, sous réserve de l'inspection d'un échantillon de revêtement et pourvu que vous ayez effectué l'entretien préventif au moins une fois par an, c'est-à-dire le nettoyage expliqué à la section « Entretien » ci-après. Novik peut, à sa discrétion, (1) réparer ou remplacer le produit défectueux ou (2) rembourser le montant payé par l'acheteur initial pour l'achat du produit et le coût de l'installation initiale du produit ou (3) remplacer le produit défectueux et rembourser les frais de main-d'œuvre qu'elle jugera raisonnables selon les conditions du marché. Selon l'option choisie par Novik, sa responsabilité sera limitée aux pourcentages déterminés dans le tableau ci-après.

### **Tableau des conditions de la garantie contre la décoloration :**

« Décoloration excessive » désigne une décoloration qui excède l'unité de mesure Delta E (Hunter) indiquée dans le tableau suivant pour le produit que vous avez acheté. Novik se réserve le droit de déterminer si un produit a subi une décoloration excessive.

#### **COULEURS INTÉGRÉES**

- Quatre unités Delta E (Hunter) pour dix ans à compter de la date de l'installation initiale.

## COULEURS PEINTURÉES

- Sept unités Delta E (Hunter) pour sept ans à compter de la date de l'installation initiale.

Nombre d'années depuis l'achat et jusqu'à la date de présentation d'une réclamation	Responsabilité de Novik
0-4 ans	100 %
5 ans	80 %
6-10 ans (intégrées)    6-7 ans (peinturées)	60 %

\*La garantie contre la décoloration n'est pas transférable.

### « Entretien » – votre responsabilité

Les produits de revêtement de Novik sont fabriqués avec des matériaux de construction très durables et, en règle générale, la pluie est suffisante pour les nettoyer. Cependant, il peut y avoir accumulation de saletés, autres dépôts ou moisissures sur le revêtement et il est nécessaire de le nettoyer au moins une fois par an pour les éliminer. La plupart du temps de l'eau savonneuse, une brosse à poils doux et un boyau d'arrosage sont suffisants. Pour les tâches difficiles à éliminer, vous pouvez utiliser un tiers de tasse de détergent (par exemple, Tide), 2/3 de tasse (157,72 ml) de phosphate trisodique (par exemple, Soilax) et 4 pintes (4,5 litres) d'eau. Pour la moisissure, substituez une pinte de hypochlorite de sodium à 5 % (par exemple, Clorox) à 1 pinte (1,1 litre) d'eau. Vous ne devez pas utiliser un appareil de lavage à pression.

**ATTENTION :** Ne dépassez pas les concentrations recommandées pour les produits de nettoyage; vous pourriez endommager la surface des produits. Évitez tout contact avec la peau et les yeux et, dans tous les cas, suivez les instructions du fabricant sur l'utilisation des produits et des solutions de nettoyage. Évitez les produits de nettoyage abrasifs et les solvants forts. Essayez les produits de nettoyage sur une petite surface avant de les utiliser. Pour minimiser la formation de rayures, travaillez du bas vers le haut et ensuite rincez avec de l'eau propre. Évitez de frotter trop fort, car cela peut endommager les produits et donner une apparence lustrée indésirable au revêtement.

**Garantie limitée contre les dommages causés par la grêle :** Vous devez demander le remboursement des coûts de réparation ou de remplacement pour les matériaux Novik endommagés dans le cadre de votre police d'assurance des propriétaires occupants ou de toute autre assurance applicable. Après avoir obtenu le remboursement de votre assurance, si vous avez engagé des frais pour acheter des produits qui sont nécessaires pour remplacer les produits Novik qui ont été endommagés par la grêle et si lesdits frais sont supérieurs au montant payé par votre assurance (à l'exception de la franchise), nous remboursons la différence jusqu'à concurrence du coût du produit de qualité équivalente qui remplace le produit endommagé. Vous devez payer tous les frais qui dépassent lesdits coûts. Nous n'assumons aucune responsabilité pour les frais de main-d'œuvre engagés pour démonter, remplacer ou installer tout produit.

Si vous devez réparer, remplacer ou remettre à neuf des produits dans le cadre de la présente garantie, la garantie applicable au matériel de remplacement ou aux produits réparés ou remis à neuf est valide uniquement pour la période restante de la garantie initiale.

**Si nous décidons de réparer ou de remplacer le produit endommagé dans le cadre de la présente garantie, nous payerons également les frais de main-d'œuvre raisonnables à notre discrétion.**

## **Ce qui n'est pas couvert par la présente garantie (Exclusions)**

La présente garantie ne couvre pas :

1. Dommages découlant d'une installation inappropriée, défectueuse, non conforme aux règles de l'art ou aux instructions de Novik;
2. Dommages dus à un entreposage inapproprié avant l'installation des produits;
3. Vieillessement normal causé par les intempéries qui est défini comme l'effet détériorant du soleil et des températures extrêmes qui peut causer la décoloration de toute surface ou qui peut salir ou tacher ladite surface. Les éléments atmosphériques causent des changements graduels et uniformes au fil du temps. Le vieillissement normal causé par les intempéries varie en fonction de la qualité de l'air, de polluants, de l'emplacement des immeubles ou d'autres conditions locales hors du contrôle de Novik;
4. Dommages accidentels;
5. Tassement de sol;
6. Rétrécissement ou distorsion de la structure du bâtiment;
7. Revêtement déformé ou fondu en raison d'une source de chaleur externe, y compris notamment un barbecue, le feu ou les reflets des fenêtres, des portes ou d'autres objets;
8. Foudre, ouragans, tornades, tempêtes de vent, inondations, tremblements de terre, guerre ou autres catastrophes naturelles ou cas de force majeure («Act of God»);
9. Produits chimiques nocifs (y compris les pesticides et les produits de nettoyage);
10. Fumée ou vapeurs;
11. Dommages causés par la végétation, les insectes, les animaux et les organismes;
12. Accumulation de taches et de moisissures présentes dans l'air;
13. Détérioration de la surface attribuable à la pollution de l'air, au sable ou au sel soulevés par le vent et à l'accumulation de produits chimiques;
14. Revêtement qui a été nettoyé avec un appareil de lavage à pression;
15. Utilisation inappropriée ou abus;
16. Vandalisme;
17. Négligence de la part du propriétaire initial ou d'un propriétaire subséquent d'effectuer l'entretien préventif des produits. (voir « Instructions d'entretien »);
18. Impact de corps étrangers;
19. Produits qui ont été peints ou teints ou dont la surface a été modifiée d'une quelconque façon sans avoir obtenu le consentement écrit préalable de Novik;
20. Installation sur un mur non vertical;
21. Installation verticale ou diagonale sur un mur;
22. Toute autre cause que nous ne pouvons raisonnablement contrôler.

### Autres restrictions

1. La présente garantie couvre uniquement les revêtements et les accessoires originaux Novik. Vous devez vérifier que le revêtement et les accessoires installés sont des produits Novik.
2. Novik n'a aucune responsabilité concernant les travaux d'installation initiale, des travaux de modifications ou le choix de votre entrepreneur.
3. En raison du vieillissement normal causé par les intempéries, le lustre et la couleur des produits de remplacement peuvent être différents par rapport à ceux des produits initialement installés sur le bâtiment;
4. Dans le cas où l'une ou l'autre des garanties s'applique, la responsabilité de Novik est strictement limitée aux produits ou à la partie de ceux-ci qui sont défectueux de l'avis de Novik;
5. Nous nous réservons le droit de ne plus offrir ou de modifier tout modèle ou toute couleur de tout produit en tout temps sans préavis et sans responsabilité. Si, pour tout motif, un produit n'est plus disponible au moment où vous présentez une réclamation au titre de la garantie, nous pouvons le substituer par un autre produit à notre discrétion d'une qualité et d'un prix comparables.
6. Les garanties énoncées dans la présente garantie sont les seules garanties offertes pour ces produits. Nous ne sommes pas responsables de toute autre garantie explicite ou implicite, verbale ou écrite, offerte ou promise par d'autres personnes tel que les garanties des marchands, des représentants, des entrepreneurs, des installateurs ou des distributeurs des produits.
7. NOUS NE SOMMES PAS RESPONSABLES DE TOUT TROUBLE, INCONVÉNIENT, FRAIS, DÉBOURSÉ OU AUTRE DOMMAGE INDIRECT OU ACCESSOIRE AUTRE QUE CEUX LIMITATIVEMENT DÉCRITS DANS LE PRÉSENT CERTIFICAT DE GARANTIE.
8. LA PRÉSENTE GARANTIE EST VOTRE SEULE GARANTIE ET REMPLACE TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, Y COMPRIS NOTAMMENT LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'APTITUDE À L'EMPLOI.

La présente garantie vous donne des droits précis. Vous pouvez avoir d'autres droits selon votre État ou province de résidence. SI VOTRE ÉTAT OU PROVINCE DE RÉSIDENCE NE PERMET PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DES GARANTIES OU DES DOMMAGES INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS, LES EXCLUSIONS OU LIMITATIONS SUSMENTIONNÉES OU UNE PARTIE DE CELLES-CI PEUVENT NE PAS VOUS CONCERNER.

#### **LES DÉFINITIONS SUIVANTES S'APPLIQUENT AU PRÉSENT DOCUMENT :**

**Couverture** désigne la mesure dans laquelle nous nous engageons à répondre à toute réclamation relative aux produits.

**Premier destinataire du transfert** désigne la première personne ou entité à laquelle un intérêt de l'acheteur initial dans l'immeuble sur lequel le revêtement a été installé initialement ou dans le revêtement est transféré ou cédé volontairement ou involontairement à titre de don ou par suite d'une vente ou par action d'une loi après l'installation initiale du revêtement.

**Prix d'achat et d'installation** désigne (a) le coût initial total du revêtement qui est défectueux ou qui doit être remplacé plus (b) le coût initial total de la main-d'œuvre pour l'installation du revêtement qui est défectueux. Si nous ne pouvons déterminer ces montants dans les documents originaux, nous calculons le prix d'achat et d'installation comme suit : (i) notre prix de détail suggéré en vigueur au moment de l'installation et (ii) les taux de main-d'œuvre de la région dans laquelle l'immeuble est situé au moment de l'installation et (iii) un temps d'installation estimé pour le coût de la main-d'œuvre.

**Vieillesse causé par les intempéries** désigne les changements causés par le soleil, la pluie, la pollution de l'air, les variations de température et d'autres conditions météorologiques.

**Vieillessement non uniforme causé par les intempéries**, par exemple des marques sur le revêtement, désigne des changements de couleur non uniformes d'éléments contigus du revêtement qui ont eu une exposition non uniforme ou égale au soleil, aux radiations naturelles, à la pluie, aux variations normales de température ou à d'autres conditions météorologiques.

### **IMPORTANT : RENSEIGNEMENTS POUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES**

Le revêtement rigide de polypropylène est fabriqué à partir de matières organiques et peut fondre ou brûler s'il est exposé aux flammes ou à une chaleur excessive. Les propriétaires du bâtiment, les locataires, occupants, invités et le personnel d'entretien externe doivent prendre les précautions nécessaires pour éviter que des sources d'incendie (par exemple, barbecues et matériel combustible, feuilles sèches, paillis et déchets) soient en contact avec le revêtement de polypropylène.

### **Comment enregistrer la garantie?**

Pour tous les matériaux Novik, il est préférable de remplir un formulaire d'enregistrement de la garantie sur le site [www.novik.com](http://www.novik.com) ou envoyer le formulaire d'enregistrement par la poste dans un délai de 60 jours à partir de la date d'installation. Veuillez envoyer le formulaire à Novik, service d'enregistrement de la garantie, 160, rue des Grands-Lacs, Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2K1. La garantie est valide même si vous n'envoyez pas le formulaire d'enregistrement de la garantie, cependant, l'enregistrement de la garantie permet de confirmer la date d'achat des produits et aide Novik à traiter les réclamations au titre de la garantie. Veuillez conserver votre preuve d'achat puisqu'elle sera requise si vous devez soumettre une réclamation.

### **Comment transférer la garantie?**

Dans les cas où la garantie est transférable, vous (ainsi que les propriétaires subséquents du bâtiment, s'il y a lieu) pouvez transférer la présente garantie de préférence en envoyant un avis écrit à Novik dans un délai de 60 jours à compter de la date du transfert du bâtiment. L'avis doit indiquer le numéro d'enregistrement de la garantie, l'adresse de l'immeuble, le nom et l'adresse postale (si elle est différente) des nouveaux propriétaires et la date du transfert. L'avis doit être envoyé à Novik, service de transfert de la garantie, 160, rue des Grands-Lacs, Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2K1. Vous devriez conserver votre preuve d'achat puisqu'elle sera requise si vous devez soumettre une réclamation.

Les conditions de la garantie après le transfert sont décrites en détail ci-dessus. Après le transfert du bâtiment, le nouveau propriétaire assume vos obligations.

### **Comment présenter une réclamation au titre de la garantie?**

Vous devez nous envoyer une demande par écrit pendant la durée de la garantie et dans un délai raisonnable à compter de la date à laquelle vous avez découvert le problème.

Pour présenter une demande, veuillez communiquer avec le service à la clientèle au numéro 1 888 847-8057 pour obtenir un formulaire de demande de réclamation ou sur notre site web au [www.novik.com](http://www.novik.com).

Vous devez nous transmettre : la description du problème et la date à laquelle vous avez découvert le problème, la date d'installation initiale, des photos des produits défectueux et la facture d'achat du produit et de l'installation.

Vous pouvez envoyer le formulaire de demande par télécopieur au numéro 418 878-6164 ou par courriel à l'adresse [serviceclient@novik.com](mailto:serviceclient@novik.com) ou par la poste à Novik, 160, rue des Grands-Lacs, St-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2K1.

Novik communiquera avec vous si des renseignements et des preuves supplémentaires sont nécessaires pour traiter la demande. Il peut être nécessaire de nous envoyer un échantillon du produit défectueux aux frais du propriétaire du bâtiment. Si le propriétaire désire que l'échantillon lui soit retourné, Novik facture un frais de manutention de 25 dollars. À son choix, Novik peut également à ses frais déléguer un de ses représentants pour inspecter les produits sur place.